

CONSEIL SYNDICAL

Compte rendu de Séance du 26 mars 2024

Date de la convocation: 19 mars 2024

Lieu de la séance: Maison du Touch – 31370 RIEUMES

Heure de la séance: 19h00

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 44: Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Fabrice MEYER (Fontenilles), Valérie LEMARCHAND (Gratens), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Denis LEBLANC (Mones), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADEILLAS (Montégut Bourjac), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Régine PALAS (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Coeur de Garonne: Jean-Luc ABADIE, Isabelle BANACHE, Philippe BARAS, Serge BONNEMAISON, Charlène BOUE, Lauriane BOULP, Eric CHELLE, David COURS, Christine CRAYSSAC, Sandro DIONISI, Marie Anne DRIEF, Alain DUTREY, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Gilles PODIO, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Joseph TOFFOLON.

Communauté d'Agglomération – Le Muretain Agglo: Alain REFUTIN, Christelle DELARUE LAIGO.

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain: Nadine FIERLEJ.

Excusés 16: Jocelyne DI MARE, David HERNANDEZ DE LA LOSA, Holger SCHAAK, Maurice MORIN, Jean-Marie PANIER, Gérard CAPBLANQUET, André COSTE, Thierry QUIOT, Véronique PORTE, Martine LABARRERE. Communauté de Communes Coeur de Garonne: Manon BRETTAR, Jean-François COMBES, Bernard COTTET, Michel DARIO, Pierre-Alain DINTILHAC, Pierre LAGARRIGUE.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

<u>Assistaient à la séance</u> : Isabelle PEREZ-CAZARD - Directrice SIECT ; Julie CROISET – Directrice des Ressources Humaines ; Laurence LESTIDEAU – Secrétaire.

Monsieur Le Président demande à l'Assemblée un secrétaire de séance, Monsieur SANCHEZ Jean-Christophe se présente.

Monsieur le Président soumet à l'approbation le compte rendu de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2023. PAdopté à l'unanimité

BUDGET

COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Le Président sort de la salle.

Monsieur Georges DUPUY présente les Comptes Administratifs EAU et ASSAINISSMENT.

- COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2023

INVESTISSEMENT

Le montant total des dépenses, d'investissement s'élève à 5 052 992,32€ et le montant total des recettes à 5 429 216,23€, avec un excédent antérieur reporté de 2 300 492,71€.

Monsieur Georges DUPUY précise que la section investissement du CA 2023, a un excédent d'un montant de 2 676 716,62€.

EXPLOITATION

Le montant total des dépenses de cette section pour l'année 2023 est de 11 329 927,28€ et le montant des recettes, avec excédent antérieur reporté de 1 150 325,76€, s'élève à 12 949 357,97€.

Monsieur Georges DUPUY précise que la section exploitation du CA 2023, a un excédent avec report de 1 619 430,69€ soit 469 104,93€ sans report.

Le montant global de l'excédent 2023 se chiffre à 4 296 147,31€ avec une différence par rapport à l'excédent 2022 de -880 159,81€.

Monsieur Georges DUPUY met aux voix la section investissement ainsi que la section exploitation du compte administratif 2023 pour le budget EAU ** Adopté à l'unanimité

Monsieur Georges DUPUY précise que le compte de gestion EAU 2023 est conforme au CA EAU 2023 précédemment présenté, et le met aux voix **Adopté à l'unanimité

- COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2023

INVESTISSEMENT

Le montant total des dépenses d'investissement pour 2023 s'élève à 2 140,14€ et le montant des recettes à 59 318,47€ avec excédent antérieur reporté, ce qui donne un excédent 2023 pour la section investissement de 57 178,33€.

EXPLOITATION

Le montant total des dépenses de cette section pour 2023 est de 1 920 665,14€ et le montant des recettes avec excédent antérieur reporté s'élève à 3 719 723,67€, ce qui génère un excédent avec report 2023 pour la section exploitation de 1 799 058,53€.

L'excédent global de 2023 pour la section assainissement représente la somme de 1 856 236,86€ avec une différence par rapport à l'excédent 2022 de + 45 687,86€.

Monsieur Georges DUPUY met aux voix la section investissement ainsi que la section exploitation du compte administratif 2023 pour le budget ASSAINISSEMENT ** Adopté à l'unanimité

Monsieur Georges DUPUY précise que le compte de gestion assainissement 2023 est conforme au CA assainissement 2023 précédemment présenté, et le met aux voix ** Adopté à l'unanimité*

Les votes ayant été effectués, Monsieur le Président reprend la direction de la séance et remercie l'Assemblée de la confiance qui lui a été témoignée par ce vote.

BUDGET EAU

- AFFECTATION DES RESULTATS EAU 2023

Le résultat d'exploitation 2023 étant de 1 619 430,60€, il est proposé de l'affecter de la façon suivante sur le budget 2024 :

\$ 0% en investissement

Monsieur le Président met aux voix l'affectation des résultats 2023 pour le budget EAU. Adopté à l'unanimité

- PRIME POUVOIR D'ACHAT

Madame la Directrice rappelle que ce point avait été discuté lors du débat d'orientation budgétaire 2024 et donne la parole à Madame Julie CROISET – Directrice des Ressources Humaines – pour expliquer ce sujet.

Madame Julie CROISET indique que cette prime pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée par un décret du 31 octobre 2023 pour la fonction publique territoriale. Celle-ci reste facultative et peut être mise en place par délibération après validation par l'Assemblée Générale.

Elle ajoute que les agents territoriaux peuvent prétendre à cette prime à condition de remplir trois conditions :

- avoir été nommé ou recruté avant le 31 janvier 2023
- avoir été rémunéré par un employeur public avant le 30 juin 2023
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€, avec des seuils pour le montant de la prime Elle indique que les seuils prévus sur le décret sont entre 300€ et 800€ et ajoute que chaque administration peut en modifier les montants. Elle précise également que cette prime peut être versée aux agents en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 par l'employeur public qui rémunère les agents au 30 juin 2023.

Madame Julie CROISET propose de verser cette prime aux agents du Syndicat, en une seule fraction, soit en avril 2024, et d'allouer 50% des montants inscrits sur le décret.

Elle ajoute que sur 58 agents, 53 agents seront concernés par cette prime, ce qui représente une enveloppe budgétaire d'environ 13 000€.

Monsieur le Président indique que c'est une demande présentée par le personnel par rapport au contexte d'inflation connu.

Monsieur le Président met aux voix le prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents du Syndicat.

**P Adopté à l'unanimité*

- BUDGET PRIMITIF EAU 2024

Le Budget Primitif a été débattu lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

INVESTISSEMENT

Dépenses : le montant total des dépenses d'investissement à valider pour 2024 est de 9 295 000€.

Recettes: le montant total des recettes d'investissement sera équilibré avec celui des dépenses (9 295 000€).

En section investissement, il est prévu un budget de 86 000€ pour tout ce qui concerne les études et logiciels. Une enveloppe de 613 000€ est également prévue pour l'achat de terrains pour le PAT de Cazères, le matériel industriel, l'outillage, les compteurs, les véhicules, etc..... Les travaux représentent 7 321 000€, pour le renouvellement et le renforcement de réseau, la réhabilitation/extension de l'usine de Fousseret (49ème tranche de travaux), l'ozoneur de l'usine de Lherm, la recherche de fuites et l'installation de piézomètres à Cap Blanc.

Les investissements seront financés par l'emprunt pour un montant de 2,6 M€, par l'excédent d'investissement 2023, par l'amortissement des biens pour un montant de 2,38M€, par les subventions pour un montant de 1,462M€ et les recettes diverses pour 176 283€.

En termes de recettes, le budget s'équilibre avec le report de l'excédent d'investissements de 2023.

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u> : le montant total des dépenses de fonctionnement prévu au budget 2024 est de 12 122 000€.

<u>Recettes</u>: le montant total des recettes de fonctionnement prévu au budget 2024 est de 14 066 000€, ce qui donne un excédent avec report antérieur de 1 944 000€.

Monsieur le Président indique que le Syndicat, pour la troisième année consécutive, n'augmente pas le prix de l'eau, sachant que le Syndicat supporte également des hausses de tarifs comme l'achat de l'eau brute avec une augmentation en 2023 de 7% et en 2024 de 2% et surtout celle de l'énergie.

Madame la Directrice précise que les tarifs en énergie diminuent en 2024, mais que les tarifs comme la redevance prélèvement (+20% d'augmentation), les produits chimiques, les carburants, les matériaux et autres ont augmenté.

Monsieur le Président ajoute que l'Assemblée pourra en débattre pour 2025 mais qu'il faudra certainement augmenter le prix de l'eau. Il précise que le Syndicat fait face à de gros investissements cette année avec l'usine du Fousseret comme il en avait été débattu lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Président met aux voix le budget prévisionnel 2024 des dépenses et des recettes pour la section investissement et la section exploitation.

☞ Adopté à l'unanimité

- ADMISSIONS EN NON-VALEUR EAU

Il est proposé d'autoriser l'admission en non-valeur de factures d'EAU irrécouvrables identifiées par le Percepteur, pour un montant de 19 697,20€.

Monsieur le Président met aux voix l'admission en non-valeur de factures d'EAU irrécouvrables Adopté à l'unanimité

- EFFACEMENT DE DETTES EAU POUR SURENDETTEMENT

Il convient d'autoriser l'effacement de dettes pour surendettement concernant les factures d'EAU potable pour un montant de 5 241,92€.

Monsieur le Président met aux voix cette autorisation d'effacement de dettes EAU pour surendettement.

☞ Adopté à l'unanimité

- PROVISION POUR DEPRECIATIONS DE CREANCES EAU

Il convient d'autoriser la provision pour dépréciation de créances EAU pour un montant de 1 000€ en recettes et 1 000€ en dépenses correspondant à 15% des créances douteuses de plus de 2 ans, égales à 858 108,62€, soit 128 716€ moins les provisions de 2022 d'un montant de 96 000€ de 2023 d'un montant de 70 000€.

Monsieur le Président ajoute que le nouveau Trésorier de Carbonne, Monsieur Michael BINET, est venu à une réunion du Bureau du Syndicat, ce qui a permis d'échanger sur le budget et sur les provisions à faire. Il ajoute que le Syndicat cette année est sur des montants de provisions très inférieurs à ceux des années précédentes.

Monsieur le Président met aux voix cette autorisation de provision pour dépréciation de créances EAU.

🐨 Adopté à l'unanimité

BUDGET ASSAINISSEMENT

- AFFECTATION DES RESULTATS ASSAINISSEMENT 2022

Le résultat d'exploitation 2023 étant de 1 799 058,53€, il est proposé de l'affecter de la façon suivante sur le budget 2024 :

\$ 100% en fonctionnement

Monsieur le Président met aux voix l'affectation des résultats 2023 pour le budget assainissement.

P Adopté à l'unanimité

Monsieur Philippe BARAS, élu de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, entre dans la salle de réunion du Syndicat afin d'assister aux prochains votes.

- BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024

INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes d'investissement sera équilibré avec celui des dépenses : 65 278,33€.

Madame la Directrice précise que ces montants ont été présentés et débattus lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

FONCTIONNEMENT

Le montant total des dépenses prévu au budget 2024 est de 2 206 000€ et celui des recettes de 3 747 000€ (avec report de 2023), ce qui donne un excédent prévisionnelle de 1 541 000€.

Monsieur le Président met aux voix le budget prévisionnel 2024 des dépenses et des recettes pour la section investissement et la section exploitation . ** Adopté à l'unanimité

- ADMISSIONS EN NON-VALEUR ASSAINISSEMENT

Il est proposé d'autoriser l'admission en non-valeur de factures d'assainissement irrécouvrables identifiées par le Percepteur, pour un montant de 5 839,55€.

Monsieur le Président met aux voix l'admission en non-valeur de factures d'assainissement irrécouvrables « Adopté à l'unanimité

- EFFACEMENT DE DETTES ASSAINISSEMENT POUR SURENDETTEMENT

Il convient d'autoriser l'effacement de dettes pour surendettement concernant les factures d'assainissement pour un montant de 1 283,87€.

Monsieur le Président met aux voix cette autorisation d'effacement de dettes assainissement pour surendettement.

**F Adopté à l'unanimité*

- PROVISION POUR DEPRECIATIONS DE CREANCES ASSAINISSEMENT

Il convient d'autoriser la provision pour dépréciation de créances assainissement pour un montant de 0€ en dépenses et 3 498€ en recettes correspondant à 15% des créances douteuses de plus de 2 ans, égales à 158 958,40€, soit 23 844€ moins les provisions de 2022 d'un montant de 17 000€ et de 2023 d'un montant de 14 000€.

Monsieur le Président met aux voix cette autorisation de provision pour dépréciation de créances assainissement.

**Adopté à l'unanimité*

AVANCEMENT DES TRAVAUX

- 49EME TRANCHE

Madame la Directrice explique l'avancement des travaux du Fousseret en indiquant que toutes les bâches sont terminées. Les conduites d'exhaure sont en place et il reste la partie refoulement à réaliser, ce qui se fera au mois de novembre 2024 car des espèces protégées sont présentes sur cette zone.

Concernant le financement, elle indique qu'une 4ème tranche de subvention a été demandée au Conseil Départemental en février 2024 et elle dit qu'il sera possible de faire une demande supplémentaire l'année prochaine.

Madame la Directrice ajoute que l'Agence de l'Eau a accordé une subvention de 195 000€ et que la demande complémentaire a été refusée. Elle précise que l'Agence de l'Eau a demandé à rencontrer le Président du SIECT notamment pour le projet d'interconnexion entre le Fousseret et Cazères.

Madame la Directrice indique qu'il a été budgétisé un emprunt de 2,2M€ pour financer ces travaux.

Elle précise que l'Assemblée doit voter cet emprunt car le Président est autorisé dans le cadre de ses délégations de lancer des consultations d'emprunt jusqu'à 2M€ seulement. Elle ajoute qu'il serait également possible de voter l'emprunt des travaux hors tranche d'un montant de 400 000€ afin d'inscrire les 2 emprunts sur la même délibération car il faut les lancer rapidement, compte-tenu des décomptes mensuels importants de travaux à régler.

Monsieur Daniel PAREDE demande si en 2025, il y aura d'autres emprunts à lancer.

Madame la Directrice indique qu'il restera moins de 1M€ de travaux à financer pour le Fousseret et elle ajoute que cette année le Syndicat doit régler 5M€ sur les 7,6M€ pour les travaux de l'usine du Fousseret.

Monsieur le Président indique qu'il avait été vu lors du Débat d'Orientation Budgétaire que le Syndicat avait une capacité d'emprunt assez large. Il ajoute que cette année reste très importante en termes de financement de travaux.

Monsieur le Président met aux voix l'emprunt de 2,2M€ pour les travaux de la 49ème tranche et l'emprunt de 400 000€ pour les travaux hors tranche.

-TRAVAUX EN REGIE

Les travaux sont estimés à 580 000€ (hors investissement). Les chantiers de l'équipe sont :

- Liaison Fustignac/Lussan.A 2^{ème} tronçon : remplacement DN 125F par DN 140 PVC sur 2 100ml, dont 9 reprises de branchements, 1 poteau incendie et 3 antennes. Les travaux sont en cours
- Liaison Castelnau à Pouy de Touges : remplacement DN 175F par DN 250 F sur 1 400ml, dont 3 reprises de branchements, 1 poteau incendie. Les travaux sont à venir

Les travaux en régie sont financés par les subventions du Conseil Départemental à hauteur de 20 à 25% et sur les fonds propres du Syndicat.

-TRAVAUX HORS TRANCHE

Les travaux en 2024 sont estimés à 1 400 000€, tous les chantiers prévus sont présentés :

- · Castelnau Picampeau route du Fousseret mise en place câble de liaison sur 4 km (refoulement)
- Cazères- allées centre-ville : remplacement conduite DN 250F sur 180 ml et reprises de branchements 3^{ème} tranche
- · Cazères rue Louis Blanc : pose conduite et reprise branchements en plombs
- · Cazères toute la ville: reprise vannes de sectionnement solde
- · Cazères nouveau rond-point : dévoiement conduite existante
- Fontenilles rue Maubec : reprise conduite DN 60 et branchements
- Lahage- route de Rieumes : reprise de branchements
- · Lahage AJH : Réfection regard de comptage solde
- · Lavernose Lacasse-chemin de Berges et rue des Pyrénées : remplacement de conduite en DN 140 PVC + reprise 25 branchements
- · Lherm route de Poucharramet : dévoiement refoulement château d'eau DN 300 sur 120ml
- · Lherm RD 53 : reprise traversée ruisseau
- Longages- chemin de la Peyonne : renforcement DN 140 sur 120 ml + DECI (mairie) + reprise des branchements (SIECT)
- Longages route de Capens : reprise de branchements
- · Rieumes- rue Commandant Delattre : reprise de 26 branchements en plomb solde
- · Ste Foy route de Lombez : renforcement DN 80 en DN 140 sur 1 000 ml- 2 in tranche
- St Lys chemin de Bigorre : reprise branchements existants et remise à la côte BAC
- · Toutes communes : réfection de chaussée (hors tranche et équipe régie)
- · Toutes communes : réalisation et modification de branchements, interventions diverses

Sur le programme 2024, il a été demandé au Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour les travaux de la liaison Castelnau/Le Fousseret (2ème tranche), les travaux de Cazères – allées centre-ville (2ème tronçon) et les travaux à Ste Foy de Peyrolières - route de Lombez (2ème tronçon).

Les travaux en hors tranche sont financés sur les fonds propres du Syndicat et par l'emprunt.

Madame la Directrice précise que l'emprunt pour ces travaux hors tranche d'un montant de 400 000€ a été voté avec celui de l'usine du Fousseret.

Monsieur le Président ajoute que les travaux hors tranche depuis quelques années sont assez conséquents et qu'ils correspondent à des travaux que font les communes et le Syndicat en profite pour changer les vieilles conduites.

Madame la Directrice indique que le Syndicat va reprendre la liste des travaux du schéma Directeur pour commencer à programmer des travaux pour l'année 2025. Elle ajoute que le Syndicat va solliciter l'Agence de l'Eau pour ces travaux et que les demandes sont à déposer avant fin juin 2024.

- SCHEMA DIRECTEUR CAZERES / COULADERE / PLAGNE

Le diagnostic du réseau de Cazères et Couladère ainsi que le schéma directeur sont réalisés avec le Cabinet d'études SAFEGE pour un montant de 30 580€ HT.

Après le recueil des données, les études des besoins futurs et un bilan besoins/ressources, la campagne de mesures sur le terrain a été réalisée en août 2023 pour permettre de caler le modèle hydraulique du réseau.

Madame la Directrice précise que le Cabinet SAFEGE est en cours de finalisation du schéma directeur et qu'il va être transmis prochainement au Syndicat.

Cette étude est subventionnée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne à hauteur de 30% soit 9 174€ et par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% soit 15 290€, soit un total de 80% de subventions.

ASSAINISSEMENT

- BILAN DES CONTROLES

1 202 contrôles ont été effectués en 2023 : 159 pour les installations neuves, 123 pour les contrôles avant-vente, 899 pour le bon fonctionnement et 21 pour l'existant (Casties Labrande). 144 avis techniques ont également été donnés par le SPANC.

- Previsions controles 2024

Il est prévu de contrôler environ 1 466 installations en 2024, dont 150 pour des installations neuves, 150 pour des contrôles avant-vente, 894 pour du bon fonctionnement (dont 144 non conformes en 2019 non réhabilités) et 272 pour de l'existant (dont la commune de Montégut Bourjac en janvier 2024).

Madame la Directrice ajoute que la commune de Lautignac s'est manifestée pour programmer les contrôles de l'existant sur sa commune ainsi que d'autres communes. Elle précise qu'il serait bien de contrôler l'existant sur les communes manquantes, soit 6 communes, en programmant la moitié cette année et l'autre moitié en 2025.

- ADHES<u>ION DE LA COMMUNE DE PLAGNE POUR LA COMPETENCE ANC</u>

Madame la Directrice explique qu'au mois de décembre 2023, l'Assemblée avait débattu sur le transfert au Syndicat de la commune de Plagne pour la compétence ANC. Cette commune avait demandé l'adhésion pour l'ANC, ce qui a été validé en Assemblée au mois de décembre 2023. Or, cette démarche n'est pas aussi simple car la commune de Plagne en tant que commune n'est pas membre du Syndicat. Elle est adhérente pour l'eau potable via la Communauté de Communes de Cœur de Garonne. En conséquence, elle ajoute que cette demande nécessite de modifier les statuts du Syndicat afin d'intégrer la commune dans la liste des membres et propose d'en débattre dans le paragraphe « autres thèmes » inscrit à l'ordre du jour.

GESTION DU PERSONNEL

Madame la Directrice donne la parole à la Directrice des Ressources Humaines Madame Julie CROISET afin d'aborder les différents thèmes sur le personnel.

ENTRETIENS PROFESSIONNELS / CREATION DE POSTES

Madame Julie CROISET informe l'Assemblée que les entretiens professionnels des agents sont en cours de finalisation. Elle présente la liste des agents proposés à la promotion interne et aux changements de grade suite à ces entretiens :

Au service administratif:

- Marie Claude SENTENAC (Directrice adjointe RH/Administration générale) : proposition à la promotion interne de rédacteur
- Véronique FERNANDEZ (Responsable service relations abonnés) : proposition à la promotion interne de rédacteur

Au service direction technique eau potable :

- Frédéric CHEROBIN (Directeur technique Eau) : nomination au grade d'ingénieur au 1^{er} février 2024 suite à son admission à la promotion interne.
- Fabien POUSSY (Responsable service réseau) : proposition à la promotion interne de technicien
- Christophe MATEU (Responsable service entretiens biens/urbanisme) : proposition à la promotion interne de technicien
- Marc BALWENDER (Animateur PAT Cazères et agent stations) : proposition à la promotion interne de technicien
- Jean Sylvain DARBAS (Assistant exploitation stations): proposition à la promotion interne de technicien
- Nicolas BAZERQUE (Chef d'équipe réseau) : nomination au poste d'agent de maîtrise principal ➤ poste à créer

Monsieur le Président met aux voix la création du poste d'agent de maîtrise principal Président met aux voix la création du poste d'agent de maîtrise principal Président met aux voix la création du poste d'agent de maîtrise principal Président met aux voix la création du poste d'agent de maîtrise principal Président met aux voix la création du poste d'agent de maîtrise principal

-RECRUTEMENTS EN COURS ET A REALISER

- Jean-Luc DEMAZURE (agent releveur) est parti en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1^{er} mars 2024, pour une durée de 3 ans.
- Sonia MARTINEZ (service support et assainissement) CDD qui s'achève le 31 mars 2024.
- Frédéric ROSSIRE (agent réseau) CDD prolongé jusqu'au 30 avril 2024.
- Vincent ROSSIGNOL (agent releveur) CDD prolongé jusqu'au 4 juin 2024.
- Delphine PALAU (agent accueil) mission d'intérim prolongée jusqu'au 15 mai 2024.
- Jenna APARISI-BRIA (agent gestion ressources humaines) CDD prolongé jusqu'au 30 avril 2024.

-ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE A L'ANNEE

Il est proposé d'ouvrir quatre postes en accroissements temporaires d'activité : trois postes d'adjoints techniques et un poste d'adjoint administratif, pour palier plus rapidement aux absences ponctuelles de personnel et de réduire la dépense liée au recours aux agents intérimaires.

Monsieur le Président met aux voix ces quatre postes en accroissement temporaire d'activité * Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat compte 60 agents et qu'il est difficile de recruter. Il précise qu'avec les incertitudes qu'il y a eu sur le Syndicat, des agents sont partis et qu'il est compliqué de palier à ces départs car beaucoup d'astreintes sont en place.

-REVISION DELIBERATION MISE EN PLACE TELETRAVAIL

Madame Julie CROISET propose à l'Assemblée de modifier la délibération du 13 décembre 2021 concernant le télétravail afin de donner la possibilité de reporter exceptionnellement sur un autre jour de la semaine une demi-journée ou une journée de télétravail qui n'a pas pu être prise pour nécessité de service. Il est à noter que cette mesure doit rester exceptionnelle (maximum 2 fois par mois).

Elle précise que lors des réunions générales ou évènements particuliers, il est demandé aux agents en télétravail ce jourlà, de venir sur site pour y assister et donc de décaler leur journée ou demi-journée de télétravail.

Monsieur le Président ajoute que ce sujet a été abordé en réunion avec le CST qui a émis un avis favorable.

Monsieur Thierry SEVILLA demande le nombre de personnes concernées par le télétravail.

Madame la Directrice indique qu'il s'agit de tout le service administratif ainsi que le service assainissement ce qui correspond à ¼ des agents du Syndicat. Elle précise que les agents apprécient cette journée de télétravail par semaine et que le service est bien rendu. Elle ajoute que les agents du réseau ainsi que des stations ne peuvent pas en bénéficier.

Monsieur le Président indique qu'en ce qui concerne les agents du réseau et des stations qui ne peuvent pas bénéficier de ce télétravail, ont des aménagements d'horaires prévus pendant les périodes de forte chaleur.

Madame la Directrice ajoute que les responsables des services techniques et stations bénéficient également des aménagements d'horaires pendant les périodes de forte chaleur.

Monsieur le Président met aux voix le report exceptionnel du jour de télétravail sur un autre jour de la semaine « Adopté à l'unanimité

-REVISION DELIBERATION COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame Julie CROISET informe l'Assemblée qu'il conviendrait de mettre en conformité avec la réglementation la délibération du 1^{er} octobre 2018 instaurant le Compte Epargne Temps (CET), en ce qui concerne en particulier les modalités d'alimentation du CET.

Elle précise qu'en effet, la délibération indique que le CET peut être alimenté par le report de 5 jours maximum qui peuvent être des jours de congés annuels, des jours de fractionnement ou des jours de RTT.

Or, la règlementation indique que le CET peut être alimenté par des congés annuels, des jours de RTT et des jours de fractionnement sans limitation de leur nombre. Elle ajoute que la seule condition pour pouvoir alimenter le CET est d'avoir utilisé au moins 20 jours de congés annuels dans l'année.

En conséquence, il convient de modifier la délibération afin de préciser que le CET peut être alimenté par le report :

- soit une partie des congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- soit des jours de fractionnement.
- soit des jours de RTT.

Monsieur le Président met aux voix la modification des modalités d'alimentation du CET « Adopté à l'unanimité

-REVISION DELIBERATION REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS

Madame Julie CROISET propose de modifier la délibération du 13 décembre 2022, relative au remboursement au réel des frais de repas afin de mentionner le plafond du remboursement forfaitaire, sans donner le montant car celui-ci est régulièrement actualisé.

Monsieur le Président met aux voix la modification de la délibération portant sur le remboursement au réel des frais de repas ** Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président remercie Julie CROISET pour son intervention.

AUTRES THEMES

- MODIFICATION DES STATUTS

Madame la Directrice présente le projet de modification des statuts.

Il est proposé de modifier l'ARTICLE 1 afin d'intégrer un nouveau membre, la commune de Plagne, qui souhaite pouvoir adhérer au Syndicat pour la compétence assainissement non collectif. Actuellement, la commune de Plagne n'est pas membre du SIECT, elle est adhérente pour la compétence EAU au travers de la Communauté de Communes Coeur de Garonne. Elle ajoute qu'il conviendrait également de modifier dans cet article le nom de la commune de « Le Pin Murelet » et de régulariser la liste des membres en ajoutant Le Muretain Agglo et la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain.

Il est proposé également de modifier l'ARTICLE 2 au vu de la liste des membres modifiée dans l'ARTICLE 1, et de modifier l'ARTICLE 4 en remplaçant dans le b) « des communes membres » par « des communes du territoire syndical » de façon à ce que les 54 communes puissent demander la prestation de l'ANC.

Concernant l'ARTICLE 5 - siège du Syndicat - elle indique que le Syndicat était copropriétaire de la Maison du Touch, et qu'il a cédé ses bureaux à la Communauté de Communes de Cœur de Garonne en 2023. Monsieur le Président ajoute que le Syndicat a conservé son siège à la Maison du Touch pour maintenir la Trésorerie de Rieumes qui finalement a été fermée. A ce jour, le siège du Syndicat est à Lherm et il est ainsi souhaitable de modifier l'adresse du siège dans les statuts. Madame la Directrice indique que le changement du siège va entrainer un changement de numéro de SIRET du Syndicat.

Dans les ARTICLES 7 et 8 qui concernent le transfert de compétence, elle propose de modifier les modalités de transfert et de reprise de compétence par un membre, en soumettant cette demande à l'avis du Conseil Syndical et que celui-ci décide à quelle date le transfert doit être effectif, en fonction des délais de mise en œuvre sur les plans techniques et administratifs. Il est proposé en ce qui concerne l'ARTICLE 8 que la reprise d'une compétence soit soumise à l'accord du Conseil Syndical qui se prononce à la majorité des 2/3 des votants.

Concernant la représentation des membres dans l'ARTICLE 9, il convient de le régulariser car il faut ajouter le Muretain Agglo avec 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants ainsi que la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain avec 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Madame la Directrice ajoute que cela porterait le nombre total de délégués à 78.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a quelques années, le Syndicat comptait 51 communes avec 102 délégués, soit 2 délégués par commune. Un transfert de compétence a eu lieu à travers les intercommunalités et le SIECT a adapté ses statuts en fonction des décisions législatives qui ne sont pas forcément simples à mettre en place. Il ajoute qu'à terme le Syndicat est sur des compétences qui vont obligatoirement être transférées sur des intercommunalités.

Monsieur le Président exprime qu'en ce qui concerne l'ARTICLE 8, sur lequel s'est appuyé le Muretain Agglo pour retirer 14 communes au SIECT, il s'avère que bientôt ce ne seront plus les communes qui voteront mais les intercommunalités. Actuellement ce n'est pas le cas, mais il faudra la majorité des 2/3 des votants, règle que d'autres Syndicats d'eau potable ont déjà mis en place, en autres le SAGe et RESEAU 31.

Il ajoute que le Syndicat ne fait que régulariser ses statuts. Il précise que si les statuts proposés au vote ne sont pas approuvés par le Muretain Agglo, ceux-ci ne pourront pas être mis en place, car le Muretain Agglo représente plus de la moitié des abonnés du Syndicat.

Il précise que ces statuts peuvent être approuvés partiellement, surtout pour la commune de Plagne afin qu'elle puisse adhérer au SIECT pour la compétence ANC.

Madame la Directrice ajoute qu'en annexe du livret, il est porté la délibération que prendrait le Syndicat pour la modification des statuts, élaborée en concertation avec la Sous-Préfecture, en reprenant les modifications proposées.

Les membres seront destinataires d'une délibération similaire à celle que le Syndicat prendrait, et peuvent approuver les statuts modifiés en totalité ou partiellement afin de ne pas pénaliser la commune de Plagne.

Monsieur le Président propose de passer au vote des statuts en le scindant en deux.

Monsieur le Président met aux voix l'adhésion de la commune de Plagne **Adopté à l'unanimité Monsieur le Président met aux voix la régularisation et les autres modifications des statuts du Syndicat

* 1 vote Abstention – Madame Christelle DELARUE LAIGO (Muretain Agglo)

43 votes pour

- MARCHES PUBLICS 2024

Madame la Directrice présente la liste des marchés publics attribuée et à lancer pour l'année 2024 :

- Achat de fonte pour l'équipe en régie (Castelnau Pouy de Touges) 1 400ml DN 250 F pour un montant de 140 000€ ➤ à lancer
- Fourniture électricité (accord-cadre 2026 en groupement avec le SPEHA, avec marchés subséquents) ➤ à lancer
- Travaux hors tranche pose de canalisations pour un montant de 4 500 000€ ➤ Appel d'offres en cours de préparation
- Assurance des biens, responsabilité civile/protection juridique et flotte véhicules pour un montant de 165 000€
 ➤ à lancer fin juin pour 2025

Monsieur le Président met aux voix l'ensemble des marchés attribués et à lancer en 2024 ** Adopté à l'unanimité

- RENOUVELLEMENT CONVENTIONS ANTENNES CHATEAUX D'EAU

Madame la Directrice propose à l'Assemblée de reconduire pour 3 ans l'autorisation d'installation d'antennes sur les réservoirs du Syndicat donnée aux opérateurs de téléphonie mobile, l'autorisation en cours arrivant à échéance au mois de Mai 2024.

Monsieur le Président met aux voix la reconduction de l'autorisation de pose d'antenne ssur les châteaux d'eau pour 3 ans.

☞ Adopté à l'unanimité

-DECISIONS DU PRESIDENT

Madame la Directrice évoque les décisions prises par le Président depuis la dernière Assemblée Générale du mois de décembre 2023 dans le cadre de ses délégations. Elles sont résumées dans le tableau ci-après :

Décisions	1er trimestre 2024
Souscription emprunts (montant inférieur à 2 000 000 €)	Lancement consultation fin mars, après validation du conseil syndical compte tenu du montant (2,2 M€ Fousseret + 400 k€ Hors tranche)
Gestion des contentieux	* Litige SIECT / MURETAIN AGGLO pour reprise compétence eau : requête en annulation auprès du Tribunal Administratif - mémoire et audience du 05-12-23 (Cabinet ADALTYS) - Honoraires = 3 995,78 € au 26/03/2024 * Litige SIECT / Abonné de Fonsorbes pour surconsommation inexpliquée : procédure en cours auprès du TA (Cabinet T & L Avocats) - Honoraires = 545,72 € au 29/01/2024
Acceptation indemnités sinistre de quelque natrure que ce soit, versées par les compagnies d'assurance	* Sinistralité flotte véhicules : - indemnisation suite réparation véhicule grêlé en 2023 = 3 768,54 € * Sinistralité statutaire : - indemnités journalières suite maladies = 6 750,72 €
Passation, signature et exécution de toute convention sans effet financier ou avec recette	Néant
Autres décisions	Néant

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique aux membres présents que le Muretain Agglo a fait appel de la décision du Tribunal Administratif du 19 décembre 2023 d'annuler la délibération portant sur la reprise de la compétence EAU au SIECT. Il précise que le jugement en appel de cette décision devrait être rendu dans le courant de l'année 2025.

Madame la Directrice précise que le Syndicat a 2 mois pour présenter un mémoire en défense par les avocats.

Monsieur le Président ajoute qu'il pourra en être discuté lors de prochaines réunions.

Pas d'autre sujet à débattre. La séance est close à 20h25.

Le Président, Paul Marie BLANC Le Secrétaire de séance, Jean Christophe SANCHEZ